

Vacant Unit Tax



Ottawa residential homeowners **MUST** complete an annual declaration to report their property occupancy – **starting January 2023**

Submitting your declaration is fast and easy using your **MyServiceOttawa** account or through ottawa.ca/VUT. You will need your roll number and access code which can be found on your property tax. If it is your principal residence, you still have to declare to ensure you won't be charged the property tax bill.

Why do homeowners need to complete a declaration?

The City requires accurate and dependable data for the new Vacant Unit Tax. Annual reporting ensures accurate data for taxation. Collection of this data is critical to assessing and monitoring the housing crisis.

What happens if my residential property is vacant?

Vacant secondary properties that are unoccupied more than 184 days will be subject to a 1% tax of the assessed value of their property on the final property tax bill.

How does the Vacant Unit Tax support affordability?

The Vacant Unit Tax is intended to encourage homeowners to maintain, occupy or rent their properties to increase the housing supply. Revenue from this tax will be used to support affordable housing initiatives.

Have a valid reason for a property being unoccupied?

A residential property owner may have a valid reason why a home has remained vacant. The City has considered various scenarios and have offered the following exemptions which you must claim on your declaration to avoid the tax:

- Death of a registered owner
- Property owner in a hospital or long-term care facility
- Arm's length sale of the property
- Specific court orders prohibiting occupancy, sale, or rental of the property
- Extensive renovations or construction
- Was used as a cottage rental with a valid permit for at least 100 days



Visit ottawa.ca/VUT for more information.

Impôt sur les logements vacants



Les propriétaires résidentiels d'Ottawa **DOIVENT** déclarer leur taux d'occupation chaque année à **compter de janvier 2023**

Il est facile et rapide de soumettre votre déclaration dans votre compte **Mon ServiceOttawa** ou sur la page ottawa.ca/ILV. Vous aurez besoin de votre numéro de rôle et de votre code d'accès, inscrits sur votre relevé d'imposition foncière. Pour votre résidence principale, vous devez également transmettre une déclaration afin d'éviter d'avoir à payer cet impôt.

Pourquoi les propriétaires doivent-ils remplir une déclaration?

La Ville a besoin de données justes et fiables pour administrer le nouvel impôt sur les logements vacants, données que les déclarations annuelles permettront de recueillir. La collecte de ces données est essentielle pour évaluer et surveiller la crise du logement.

Que se passe-t-il si ma propriété résidentielle est vacante?

Les propriétés secondaires inoccupées pendant plus de 184 jours feront l'objet d'un impôt de 1 % de leur valeur imposable sur le relevé d'imposition foncière final.

De quelle façon l'impôt sur les logements vacants contribue-t-il à l'abordabilité des logements?

L'impôt sur les logements vacants vise à encourager les propriétaires à entretenir et à occuper ou louer leur résidence afin d'augmenter l'offre de logements. Les recettes fiscales obtenues serviront à financer des projets de logement abordable.

Et si ma propriété est vacante pour une raison valable?

Une propriété résidentielle peut rester inoccupée pour un motif valable. La Ville s'est penchée sur divers scénarios et a établi les cas où vous pourriez être exempté. Si vous êtes dans l'une de ces situations, demandez l'exemption sur votre déclaration pour éviter l'impôt.

- Le propriétaire enregistré est décédé.
- Le propriétaire est à l'hôpital ou dans un établissement de soins de longue durée.
- La propriété a été vendue sans lien de dépendance.
- Un tribunal a rendu une ordonnance interdisant l'occupation, la vente ou la location de la propriété.
- Des travaux de rénovation ou de construction importants sont en cours.
- La propriété a été utilisée comme chalet de location avec permis valide pendant au moins 100 jours.



Consultez la page ottawa.ca/ILV pour en savoir plus.